

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026
DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES DE FONTEDIT 34480**

Convocation du 14/04/2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit dûment convoqué s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L. – AZEMA-CARLES E. – BOYER D. – GUYEN B. – ROELS P. – OBERMAYR F. – ROBERT C. – GAYRARD L. – BORRIELLO F. – COMBETTES Y. – CHAURIS C. – GUYOT C. – LOVIS P. – PECQUET M. – SEYFERT F. – TAÏX S. – VIGORDA L. – LARZAT S. - LAURES E. -

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

M. Denys BOYER est nommé secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2026 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- 1- Prescription des études préalables à l'aménagement et à l'urbanisation du secteur PAPA
- 2- Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Cela n'amène aucune remarque des membres du Conseil Municipal, l'ordre du jour est donc modifié.

❖ **FINANCES**

Rapport 1 : Fixation des taxes locales

Rapport 2 : Budget prévisionnel 2026 – Budget Principal

Rapport 3 : Budget prévisionnel 2026 – Aire de lavage

Rapport 4 : Participation scolarité à l'école Calandreta LO GARRIC

Rapport 5 : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Rapport 6 : Acquisition de la parcelle cadastrée D 423 appartenant à M. GASC Logan et Mme GONZALEZ Leana

Arrivée de Madame Cécile ROBERT à 19h25

❖ **ADMINISTRATION**

Rapport 7 : Désignation d'un délégué au SIVU de la gendarmerie de Murviel Les Béziers

Rapport 8 : Désignation d'un représentant auprès du Syndicat mixte Hérault Energies

Rapport 9 : Désignation d'un correspondant Défense

Rapport 10 : Désignation d'un représentant au Pech Bleu

Rapport 11 : Convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement et/ou chargement d'un véhicule postal électrique

Rapport 12 : Adhésion au groupement de commandes – repas cantines scolaires

Rapport 13 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques. Aucune remarque, l'ordre du jour peut débuter.

Délibération 2026-032 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 212115,

Vu le projet du procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 Mars 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de CHAURIS Camille.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 Mars 2026
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération 2026-033 : Fixation des taux des taxes locales

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'état 1259 « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales » pour l'année 2026 adressé par les services fiscaux et propose de maintenir les mêmes taux que l'année 2025 comme suit :

	Bases effectives 2025	Bases prévisionnelles 2026 notifiées	Taux proposés en 2026
Taxe foncière bâtie	1 765 655	1 791 000	47,19%
Taxe foncière non bâtie	76 406	77 300	72,50%
Taxe d'Habitation	444 345	434 900	17.16%

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,19%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72,50%
- Taxe d'habitation : 17,16%

CHARGE Monsieur le Maire

-De notifier cette décision aux services préfectoraux

-De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération 2026-034 : Budget prévisionnel 2026 – Budget principal

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur des échanges lors de la commission des Finances du 27/04/2026.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et des budgets annexes présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget principal, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	1 750 943,18 €	1 695 101,08 €	1 152 220,31 €	880 667,06 €
Opérations d'ordre, résultat N-1 et affectation du résultat au 1068	146 811,81 €	202 653,91	692,28 €	272 245,53 €
TOTAL	1 897 754,99 €	1 897 754,99 €	1 152 912,59 €	1 152 912,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 2 contres

Approuve le budget principal tel que présenté.

Délibération 2026-035 : Budget prévisionnel 2026 – Budget Aire de lavage

Vu les articles L2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget Aire de lavage

Considérant la teneur des échanges lors de la commission des Finances du 27/04/2026.

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe Aire de lavage présenté par Monsieur le Maire, soumis au vote par chapitre.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le budget, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	15 436,02 €	6600 €
Opérations d'ordre et résultat N-1		8836,02 €
TOTAL	15 436,02 €	15 436,02 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 2 abstentions
- **APPROUVE** le budget prévisionnel Aire de lavage tel que présenté.

Délibération 2026-036 : Participation scolarité à l'école Calandreta LO GARRIC

M. le Maire informe le Conseil Municipal, de la demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Saint Geniès de Fontedit scolarisé à l'école, enseignant la langue occitane, dénommée « Escolà Calandreta Lo Garric » de Béziers.

M. le Maire précise que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Saint Geniès de Fontedit, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

VALIDE la participation financière à l'Ecole « Escolà Calandreta Lo Garric » de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour un enfant de Saint Geniès de Fontedit.

DIT que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de Saint Genies de Fontedit soit, 95 euros / élève.

CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Délibération 2026-037 : Adhésion à la Fondation du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Fondation du Patrimoine relatif aux modalités d'adhésion des collectivités,

Considérant que la Fondation du Patrimoine a pour mission de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine local, notamment le patrimoine non protégé au titre des monuments historiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT de préserver et valoriser son patrimoine bâti et naturel,

Considérant que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet de bénéficier d'un accompagnement technique, administratif et financier pour la réalisation de projets de restauration,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle pour les communes de moins de 3 000 habitants est fixé à 600 euros,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT à la Fondation du Patrimoine ;
- Accepte le montant de la cotisation annuelle fixé à 600 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération 2026-038 : Acquisition de la parcelle D423 appartenant à M. GASC Logan et Mme GONZALEZ Leana

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'opportunité pour la commune de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°423, d'une superficie de 1 610 m², située au lieu-dit « Costes de Coujan », appartenant à Monsieur GASC Logan et Mme GONZALEZ Léana,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la politique foncière de la commune,

Considérant que le prix proposé de 500 euros est conforme aux références de marché constatées sur le secteur de la Gineste, où les parcelles sont évaluées à environ 0,30 € le m²,

Considérant que les frais notariés afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

- A la majorité des membres présents
- 1 abstention

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°423, d'une superficie de 1 610 m², située au lieu-dit « Costes de Coujan », appartenant à Monsieur GASC Logan et Mme GONZALEZ Léana, au prix de 500 euros ;
- Précise que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Délibération 2026-039 : Désignation de deux délégués au SIVU de la Gendarmerie de Murviel les Béziers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative à la désignation des délégués au SIVU de la gendarmerie de Murviel,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts du SIVU de la gendarmerie de Murviel, de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant,

Considérant qu'une erreur matérielle est intervenue lors de la délibération du 21 mars 2026, ayant conduit à la désignation d'un seul titulaire et d'un suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rectification de cette désignation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- Rapporte la délibération du 21 mars 2026 en ce qu'elle concerne la désignation des délégués au SIVU de la gendarmerie de Murviel ;
- Désigne en qualité de délégués titulaires :
 - Monsieur Yves Combettes
 - Monsieur Pascal Lovis
- Désigne en qualité de déléguée suppléante :
 - Madame Gayrard Luce

DIT que la présente délibération sera transmise au SIVU de la gendarmerie de Murviel ainsi qu'au représentant de l'État.

Délibération 2026-040 : Désignation d'un représentant auprès du Syndicat mixte Hérault Energies

Conformément à l'article 9 ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communal.

Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celles-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16 ;

Vu l'article 9 et suivants des statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération du Conseil municipal demandant l'adhésion de la commune au Syndicat mixte,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- Désigne M. Denys BOYER comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies
- M. Denys BOYER sera électeur pour désigner les délégués représentants les communes de moins de 40 000 habitants au sein du Comité syndical.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette désignation.

Délibération 2026-041 : Désignation d'un correspondant défense

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la circulaire 2004-001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Il est procédé à l'élection de M. LOVIS Pascal en qualité de Correspondant défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De désigner **M. LOVIS Pascal** en qualité de **Correspondant Défense** de la commune.

Article 2 : Le Correspondant Défense exercera ses missions conformément aux dispositions de la circulaire précitée et en lien avec les services de l'État compétents.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-042 : Désignation d'un représentant au Pech Bleu

Monsieur le Maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant au PECH BLEU.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la désignation suivante :

Mme Luce GAYRARD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

Désigne à l'unanimité, Mme Luce GAYRARD

Délibération 2026-043 : Convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement et/ou chargement d'un véhicule postal électrique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de La Poste visant à disposer d'un emplacement pour le stationnement et/ou le chargement d'un véhicule postal électrique dans le cadre de l'évolution des modalités de distribution du courrier sur la commune,

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une démarche éco-citoyenne favorisant l'utilisation de véhicules électriques,

Considérant le projet de convention de mise à disposition d'un emplacement situé dans une cour fermée dépendant du local communal sis 6 cours Napoléon à SAINT-GENIÈS-DE-FONTEDIT, d'une superficie d'environ 3 m², destiné notamment au stationnement et au chargement d'un véhicule électrique postal de type « STABY »,

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, sans redevance,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable expressément chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition d'un emplacement pour le stationnement et/ou le chargement d'un véhicule postal électrique avec La Poste, telle que présentée ;
- Précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État.

Délibération 2026-044 : Adhésion au groupement de commandes – Repas cantines scolaires

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en particulier le 1^{er} alinéa de son article 25 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en particulier son article 28 ;

VU la délibération n°087-2026 adoptée par le Conseil Communautaire en date du 13/04/2026

CONSIDÉRANT

Les demandes des communes pour réaliser une consultation groupée pour l'achat des repas des cantines scolaires

La mutualisation des achats permettra aux pouvoirs adjudicateurs engagés dans la démarche de disposer d'une force de négociation importante face aux opérateurs économiques présents sur le marché. Cette force de négociation importante leur permettra d'obtenir des tarifs plus avantageux et des produits de meilleure qualité que ceux susceptibles d'être obtenus dans le cadre d'achats scindés.

La création du groupement de commandes est matérialisée par l'élaboration d'une convention constitutive, telle que jointe en annexe de la présente délibération, et dans laquelle sont décrites les modalités de fonctionnement de l'achat mutualisé. La CCAM, instigatrice du dispositif est désignée coordonnatrice du groupement de commandes.

Une commission composée d'élus communaux et communautaires est constituée pour participer à la procédure de passation pour le compte des communes adhérentes. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, et de désigner le prestataire retenu.

La CCAM sera chargée de notifier le marché au(x) candidat(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, la CCAM ne sera pas chargée de l'exécution du marché public. Ainsi les communes adhérentes élaboreront-elles, chacune pour leur propre compte, les bons de commandes nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les communes qui souhaitent adhérer à la démarche doivent signer la convention constitutive après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Dans cette attente, les communes peuvent adresser un accord écrit de principe à la communauté

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité, décide,

D'adhérer au groupement de commandes de repas pour les cantines scolaires initié par la CCAM et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

Délibération 2026-045 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le Conseil municipal de la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la nécessité de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des séances du Conseil municipal, ainsi que les droits des élus ;

Considérant le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Article 1 :

Adopte le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-046 : Prescription des études préalables à l'aménagement et à l'urbanisation Des secteurs « PLOS, entrée de ville, route de MAGALAS – C893 / C125 / C827 / C829 » dit PAPA (périmètre d'attente projet d'aménagement et son environnement immédiat (Secteur LE VILLAGE / Parcelle E867), formant le pôle d'équipements publics stratégiques) à Saint Geniès de Fontedit – préalable au lancement d'une consultation en vue de désigner un concessionnaire (aménageur)

Rapporteur : Monsieur le Maire

I - Contexte :

La commune de Saint-Geniès-de-Fontedit a pour ambition de soigner son village, les services et équipements publics et encore soutenir et encourager l'installation de tous (notamment les jeunes ménages) recensé ces dernières années. Cette croissance met en lumière l'attractivité de son territoire à travers le fonctionnement de ses infrastructures, ses équipements publics et son cadre de vie. Afin de répondre à ce développement, la commune souhaite aménager les secteurs «VILLAGE et PLOS , entrée de ville, route de MAGALAS - C893 / C125 / C827 / C829 » dit du PAPA (périmètre d'attente du projet d'aménagement) et et son environnement immédiat (Secteur le Village / Parcelle E867) , formant le pôle d'équipements publics stratégiques.

Cette zone, propice à l'extension du cimetière, à l'accueil des ateliers municipaux et à l'implantation de nouveaux logements (dont de la primo-accession) et d'une zone de stationnement arborée, constitue l'un des rares potentiels de développement urbain en prolongation du centre-ville de la commune.

Afin de maîtriser cet aménagement stratégique et essentiel pour la commune, le recours à une opération d'aménagement d'ensemble de qualité restreignant les opportunités privées successives et sans cohérence est poursuivi. Cela s'appuie sur le PAPA (périmètre d'attente de projet d'aménagement) instauré au PLU. En outre, la commune envisage de confier à un tiers le soin de réaliser cette partie de village. Pour cela, la commune recourra à la concession d'aménagement. C'est une procédure qui embrasse la commande publique, l'urbanisme et les collectivités locales, dans laquelle, un traité de concession relit les rapports contractuels entre la commune (concedante) et l'aménageur (le concessionnaire). La commune exercera un contrôle tout au long de la mise en œuvre de l'opération. La commune reste garante des choix, de la programmation et possède un véritable pouvoir de sanction en cas d'écart ou de non-respect. La commune concedante pilote, cadre, encadre et contrôle la concession.

II - Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement :

Les objectifs poursuivis pour l'aménagement des secteurs «VILLAGE et PLOS , entrée de ville, route de MAGALAS - Parcelle C893 / C125 / C827 / C829 » dit du PAPA ET et son environnement immédiat (Secteur le Village / Parcelle E 867) formant le pôle d'équipements publics stratégiques, devra répondre aux objectifs suivants, dans le but de retenir un concessionnaire aménageur :

- Développer un nouveau quartier pour la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit en entrée de ville, qui comprendra une fort traitement paysager pour intégrer le projet, la création d'un véritable poumon vert / parc urbain / forêt urbaine, l'extension du cimetière, la création d'un vaste parking en lien avec les équipements publics, le déplacement des ateliers municipaux, la création de logements en primo-accession, en logements libres et en recherchant une mixité des formes urbaines et des typologies. Le développement du nouveau quartier permettra de travailler et façonner l'entrée de ville depuis Magalas.
- Opérer une greffe avec le tissu bâti voisin sans déstabiliser l'existant.
- S'appuyer sur une démarche environnementale de haute qualité en intégrant de nouveaux espaces à vivre au sein desquels la nature, sous toutes ses formes, devra

être présente. La prise en compte des enjeux liés à l'hydraulique et notamment la gestion des eaux pluviales et l'aménagement des zones de rétention devront faire l'objet d'une attention particulière.

Il est envisagé de lancer une phase d'études préalables sur le secteur PLOS, entrée de ville, route de MAGALAS - Parcelles C893 / C125 / C827 / C829 du PLU intercommunal en vigueur et son environnement immédiat (Secteur le Village / Parcelle E867) visant à étudier la viabilité d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Les résultats de ces études permettront à la commune de prévoir les éléments nécessaires pour initier la mise en œuvre opérationnelle de l'opération d'aménagement et concéder l'aménagement du secteur selon les objectifs précités.

Au sens des dispositions de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, découleront des études un périmètre d'intervention, les enjeux et objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement, notamment en termes de programmation, ainsi que son bilan financier prévisionnel.

Cette opération stratégique et essentielle pour Saint-Geniès-de-Fontedit nécessitera la mise en œuvre d'une procédure d'utilité publique eu égard à la nature et la programmation de l'opération d'aménagement.

Ce secteur concentre les enjeux territoriaux du nouveau mandat. C'est pour cela qu'il est proposé de lancer les études préalables à la consultation concessionnaire telles que définies ci-dessus.

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Avant-Monts et le classement des zones **1AUa et Uep**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-2 et L. 300-4 relatifs à la consultation aménageur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire,

- A la majorité des membres présents
- 2 contres

DECIDE

DE PRESCRIRE les études préalables sur le secteur « 1 Aua et Uep » - secteurs «VILLAGE et PLOS , entrée de ville, route de MAGALAS - Parcelle C893 / C125 / C827 / C829 » dit du PAPA (Périmètre d'attente de projet d'aménagement et son environnement immédiat (secteur LE VILLAGE E867) formant le pôle d'équipements publics stratégiques.

D'APPROUVER les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit préalable au lancement de la consultation aménageur, tels qu'ils sont décrits par la présente ;

DE PRÉCISER que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2 et R. 2331-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication sur le site internet de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit ne pouvant être inférieur à deux mois.
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 3121-1 du Code général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la commune de Saint-Geniès-de-Fontedit dans leur intégralité.

Délibération 2026-047 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué (à savoir Mme AZEMA-CARLES Emmanuelle) et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour les communes de 2000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressé par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir : être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité,

DECIDE de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts en pièce jointe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la liste de proposition jointe à la présente délibération.

LISTE POUR LA COMMISSION DES IMPÔTS

12 TITULAIRES	12 SUPPLEANTS
BOYER Denys 155 Rue de la procession 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	GAYSSOT Lionel 18 rue Fontarite 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
LOVIS Pascal 12 Rue Jules Cadenat 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	GAYRARD Luce 7 Chemin de la Gonne 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
GUYEN Bérangère 14 Rue des Aires Basses 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	DUMÉZ Alain 153 Rue de la procession 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
PECQUET Mélanie 10 Rue des aires hautes 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	GUYOT Christine 30 rue des pins 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
AZEMA-CARLES Emmanuelle 7 route de coujan 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	AZEMA Georges 7 lotissement Escandalayras 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
PIQUEMAL Fabien 33 rue Dare les Horts 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	BORRIELLO Franck 9 Rue de l'Embanq 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
SEYFERT Robert 4 Place Jean Bonhomme 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	TAÏX Stéphanie 8 rue Jules Cadenat 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
DUBARD Laurence 9 rue des pins 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	TRILLES Pascale 45 Impasse Bastide 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
ROELS Pierre 18B Cours Jean Moulin 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	OLIVEIRA Vitor 26B Boulevard des condamines 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
VIGORDA Laurent 15 rue du moulin 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	MATT Francis 2 Impasse de Cabrerolles 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
COMBETTES Yves 26 rue des ginestes 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	LAURES Eric 210 Rue du vic 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT
CHAURIS Camille 14 Rue de la victoire 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT	OBERMAYR Franz 22 rue de sallèles 34480 SAINT GENIES DE FONTEDIT

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h32
Le 29 Avril 2026*

Denys BOYER

Secrétaire de séance

Lionel GAYSSOT

Maire